

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue du Lavoir (Leidelenger Kiermes)

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 4 septembre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Du **vendredi 18 septembre 2026 à 8h00 au mardi 22 septembre 2026 à 12h00 inclus**, la circulation de tout véhicule est interdite, selon les besoins de la manifestation, dans la :

- Rue du Lavoir, entre les immeubles n°1 et n°10 (voir fig. 1 en annexe) et
- entre le croisement Rue du Cimetière / Rue du Lavoir et le croisement Rue de la Montée/Rue du Luxembourg, à l'exception des riverains et du bus scolaire.

Les véhicules affectés à la manifestation sont exemptés de ces interdictions.

L'accès des véhicules de secours est garanti à tout moment.

Une déviation par la zone d'activités « Am Bann » sera mise en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a  et le signal E,14 .

Art. 2 :

Du **lundi 14 septembre 2026 à 7h00 au mercredi 23 septembre 2026 à 16h00 inclus**, le stationnement de tout véhicule est interdit, sur :

- le parking « Place du Lavoir », sur l'ensemble des emplacements.

Du **jeudi 17 septembre 2026 à 7h00 au mercredi 23 septembre 2026 à 16h00 inclus**, le stationnement de tout véhicule est interdit, dans la :

- Rue du Lavoir, entre les immeubles n°1 et n°10, des deux côtés, à l'exception des véhicules affectés à la manifestation.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS

Parcours de l'évènement « Leidelenger Kiermes »

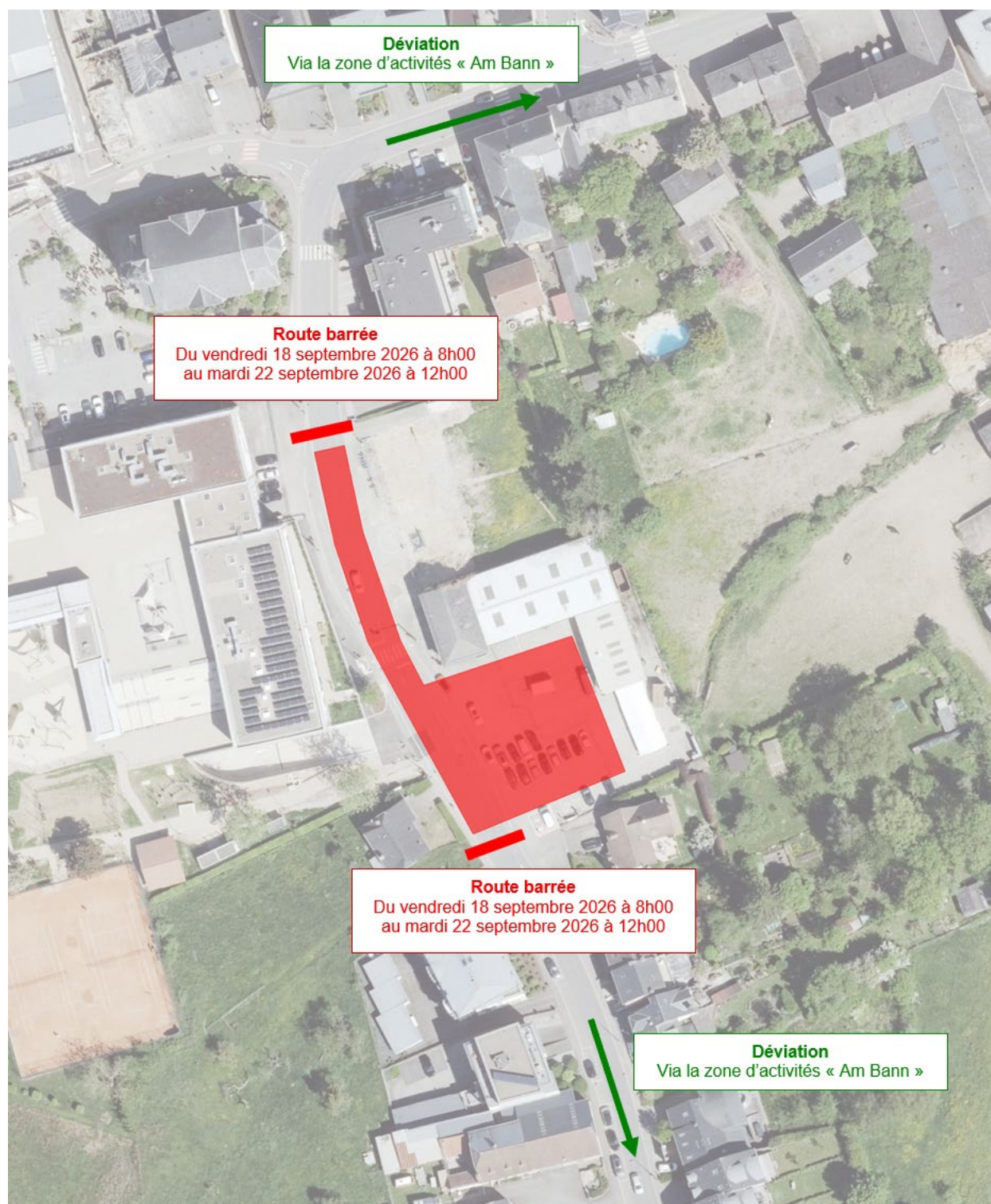


fig.1